



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/133
19 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session

Points 8 a) et 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT,
EN PARTICULIER : TORTURES ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DEGRADANTS

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 5 mars 1996, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-jointes, pour votre information, les lettres que j'ai adressées à S. E. M. Nigel S. Rodley, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et à S. E. M. Bacre Waly N'Diaye, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, concernant les rapports (E/CN.4/1996/35/Add.1 et E/CN.4/1996/4) qu'ils ont établis respectivement pour la prochaine session de la Commission.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer tous les membres de la Commission des droits de l'homme de la teneur de ces lettres et en faire distribuer le texte.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Miroslav Milosevic

Lettre datée du 4 mars 1996, adressée au Rapporteur spécial
de la Commission des droits de l'homme sur la torture
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

J'ai examiné attentivement le rapport (E/CN.4/1996/35/Add.1) que vous avez établi pour la prochaine (cinquante-deuxième) session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, au titre du point 8 a) de l'ordre du jour provisoire.

Ce rapport ne contient absolument aucune référence aux informations qui vous ont été communiquées par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie au sujet des crimes commis en Bosnie et en Croatie à l'encontre de personnes de nationalité serbe, ce qui est inacceptable compte tenu du mandat qui est le vôtre en tant que Rapporteur spécial.

Il vous incombait, conformément à votre mandat, de réagir en temps voulu face aux informations et aux témoignages concernant les crimes commis à l'encontre des Serbes, en particulier les cas de torture, surtout lorsque ces crimes se sont intensifiés après l'agression croate contre la Slavonie occidentale et la Krajina. Ces crimes ont été signalés par de nombreux organes et hauts fonctionnaires des Nations Unies, notamment par le Secrétaire général des Nations Unies, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, par Mme E. Rehn, Rapporteur spécial, par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que par un certain nombre d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Etant donné que ces crimes commis contre la population serbe n'ont pas été sanctionnés et qu'ils continuent à l'heure actuelle, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie demande une fois de plus que des mesures soient prises d'urgence, ainsi que le requiert votre mandat, pour faire cesser ces tortures et ces exactions contre les Serbes et pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice.

Je reste à votre disposition pour vous communiquer toutes autres informations dont vous pourriez avoir besoin.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Miroslav Milosevic

Lettre datée du 4 mars 1996, adressée au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai examiné attentivement le rapport sur vos activités (E/CN.4/1996/4) que vous avez établi pour la prochaine (cinquante-deuxième) session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, au titre du point 10 de l'ordre du jour provisoire.

J'ai noté avec regret que votre rapport ne contient aucune mention des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui ont eu lieu en Bosnie et en Croatie et dont les Serbes ont été les victimes, alors que mon Gouvernement vous en a informé à plusieurs reprises en vous demandant de prendre des mesures appropriées, comme il est mentionné dans votre rapport.

J'ai été particulièrement surpris que, en votre qualité de Rapporteur spécial sur les questions des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, vous n'avez pas réagi ni pris les mesures qui s'imposaient face aux crimes et assassinats massifs dont les civils serbes ont été victimes après l'agression croate contre la Slavonie occidentale et la Krajina, et ce malgré le grand nombre de déclarations et de rapports émanant des Nations Unies, en particulier du Secrétaire général des Nations Unies, du Conseil de sécurité de l'ONU, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Rapporteur spécial, Mme Rehn, et d'autres encore.

Votre inaction, jointe à celle dont font preuve d'autres instances internationales lorsque c'est la population serbe qui souffre ou qui est massacrée, risque d'encourager davantage encore, directement ou indirectement, les auteurs de ces crimes qui, toujours impunis, terrorisent le reste des civils serbes.

Le Gouvernement yougoslave espère que, conformément à votre mandat, les mesures qui s'imposent seront prises pour forcer les autorités bosniaques et croates à mettre immédiatement fin à ces crimes et à traduire en justice ceux qui les commettent.

Dans l'attente d'une intervention concrète et immédiate de votre part, je reste à votre disposition pour vous fournir toute assistance et tous renseignements additionnels dont vous pourriez avoir besoin.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Miroslav Milosevic
